

Avec les compliments

de la Mission Permanente de Cunisie copie pour information

Genive

1)



MISSION PERMANENTE DE TUNISIE, AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES A GENÈVE

M. 162

3

MPT

La Mission Permanente de Tunisie présente ses compliments à la Mission Permanente de la Suisse et, se référant à sa lettre N° 787.4.6 Le/AC en date du 8 décembre 1977, a l'honneur de lui communiquer la réponse du Gouvernement Tunisien à la liste indicative présentée par la Suisse.

- 1°) Contrairement à ce qui figure dans 12^t liste, plusieurs produits sont soumis au régime du certificat d'importation instauré par l'avis N°116 du 4 février 1972 instituant une libéralisation effective à l'importation à partir de toutes origines et sans aucune restriction quantitative à un grand nombre de produits dont les pièces détachées et les matières premières destinées au secteur industriel.
- 2°) Les produits notifiés par la partie suisse et relevant des chapitres 84 et 85 sont soumis effectivement au régime des licences d'importation. Néanmoins leurs parties et pièces détachées sont libres à l'importation et assujetties au certificat d'importation. Cette procédure est étendue à tout équipement rentrant dans le cadre d'un projet économique agréé par les autorités compétentes.

../..

Mission Permanente de la Suisse près les Organisations Internationales 9-11, rue de Varembé 1211 G e n è v e 20 3°) A l'exception des médicaments (30.03) dont l'importation est à la charge exclusive de la Pharmacie Centrale de Tunisie, les articles relevant des chapitres 29, 30, 74 et 83 sont soumis au régime des licences qui tient compte de plusieurs considérations dont notamment les besoins du marché local et les disponibilités en devises.

4°) l'importation en Tunisie des machines à coudre (84.41) est assujettie à l'obtention d'une licence sans limitation contingentaire. Les parties et les pièces détachées de ces équipements sont libres à 16' importation à partir de toutes zones.

La Mission Permanente de Tunisie saisit cette de occasion pour renouveler à la Mission Permanente de la Suisse les assurances de sa haute considération

Genève, le 22 Février 1978.



ANNEXE

NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES

Groupe "meaures non tarifaires"

Réponse de la Tunisie à la liste indicative présentée

par la Sui**s**se

TARIF MANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	REGIMES D'IMPORTATI
29.16) 29.19) 29.24)	Positions tarifaires contenant des produits	I C.I deleve
29.25): 29.38)		
29.21) 29.26) 29.29)	Positions tarifaires contenant des produits agro-chimiques isolés	C.I
19,40		
19.35	Substances actives agro-chimiques ! Substances actives	C.I is some strate or
29.36 30.03	Importations réservées à la pharmacie centrale de Tunisie	l C.I
3 1.05	Touts la position	L
11.86	Toute la position	I Land
3 8.19	!Toute la position	Linding the contract of
11.05	Touts la position	L
B.15	Touts la position	L
\$4.07	A l'exclusion des parties et pièces détachées	ا الله المنظمة الله الله الله الله الله الله الله الل
84.07	Parties et pièces détachées de machines hydrauliques	C.I
14,37	A l ^v exclusion des parties et pièces détabhées	
84.37	Parties et pièces détachées de machines hydrauliques .	C.I
8	A l'exclusion des parties et pièces détachées	L
b) -	Parties et pièces détachées	C.I
湖.85	A l'exclusion des positions soumitses à C.I	L
Section 1	Parties et pièces détachées de machines à tisser	C.I
04T	Toute la position	C.I
	Parties et pièces détachées des outils et machines outils électromécaniques	C.I
\$.09	A l'exclusion des projecteurs et blocs optiques	C.I
\$.11 \$.18	Parties et pièces détachées !	C.I grade
3 70 !	Condensateurs électriques	COI
	EXIB Appareillage spour tout véhicule	C.I
3 5.24	EX.B Lampos pour tout véhicule	C.I
3 . >e	Toute la position	C.I
10	Isolateurs en toutes matières	L

C.T : Certificat d'importation

YM/CD CT/803-83

MISSION PERMANENTE DE TUNISIE,
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES À GENÈVE

1288

MPT

Genève, le 4 avril 1978

Monsieur Le Directeur Général,

Me référant à ma lettre Nº 72 du 8 février 1978 et à la procédure établie par les groupes "Agriculture" et "Mesures non tarifaires", j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la liste de demandes initiales du gouvernement tunisien adressée aux Etats-Unis.

Conformément à la procédure adoptée, la Tunisie se réserve le droit de modifier ou de compléter la dite liste.

Je vous saurai gré de bien vouloir communiquer à titre confidentiel cette liste de demandes à tous les pays participants aux négociations commerciales multilatérales.

Veuillez agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.

H. Myreusan

Mosieur Le Directeur Général ₫ G.A.T.T.

Mr Walnum

mentre William Rappard 154, route de Lausanne 1202 Genève

l'Ambassadeur, Représentant Permanent

Mohamed BEN FADHEL

LISTE DE DEMANDES DE LA TUNISIE AUX U.S.A.

Accept: tion of fre US	
DEM <ndes (2)<="" 1="" consolida-1="" sgp="" th="" tion=""><th>L.</th></ndes>	L.
Améliora- 1 (tion offre! US(1)	
OFFRE US An	
TAUX SGP	exclu exclu exclu exclu exclu exclu exclu exclu exclu f
TAUX NDF	1
DESIGNATION DES MARCHANDISES	Corail brut Eponges marines Eponges grass, velvet ou yellow Clives fraîches Capres Pois chiches, frais, refrigérés ou congelés Lentilles, Autres dattes fraiches Pamplemousses déclarés du Ier au 30 septembre de chaque année Ségments de pamplemousses Pomplemousses déclarés du Ier novem- jo septembre de chaque année Ségments de pamplemousses Complemousses déclarés du Ier novem- jo septembre de chaque année Ségments de pamplemousses Complemousses déclarés du Ier novem- jor au 31 Juillet de l'année ouivante Citrons frais Oranges, mandarines en contenents hernétiques Citrons frais Citrons frais Oranges i l'exclusion des mandarines hernétiques Cirngos è l'exclusion des mandarines hernétiques Cirngos è l'exclusion des mandarines hernétiques
No DU TA- I RIF JS I	190.30 190.93 190.85 148.40 161.07 135.70 147.42 1 147.10 1447.10
N° DU TARIF DE LA N.D.B	0512 0513 0701 0701

									L. (
_ L L	12,5 % F					1 80 1	2,4	2	• •	3,7 K	
Exclu exclu	F F exclu	L. (14.			l exclu	l exclu	L_ L	-	F. F.	l a- 	5 2
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	5, 1, 5, 1,		EG	ime I I,9 %	1 2,8 %	1	1 6,1	sés 4,7 % sim-1	9,9 1	vérisé 5 %	a non ₁ 2,5
Abricots frais ou en saumure Abricots frais ou en saumure Abricots autrements préparés ou	conserves Huile d'olive propre à l'alimentation pesant 40 hl ou pàus y compris le contenant	pulpes d'abricots Marmelade d'orange	Celées, confitures etc ue curis Autres confitures, gælées et marmela	Autres jus de fruits non mélangés ne contenant pas plus de I % en volume ,d'alcool	T 8	brut	Liège granulé ou pulvérise ne pesan ipas plus de 6 Hl par pie cube à l'état non comprimé	lièges granulés ou pulvéri	coupé ou roulé sous forme de tiges de feuilles et	Feuilles et plaques mulcanísées, e tièrement on liège moulu ou pulvér	locuchons on libçes coniques, non o ini posforés déun diamètre meximum surés ava à 0,75 pouces
I45.40 [Ама I46.20 Abr I46.24 Abr		152.42 pul	153.28 !Ge. 153.32 ¡Au	165.55 jAu ne ne	522.21 SF	220.05	220,IO, L		220, 20	22025	1 22038
0807 1	1507	200I I	- -	2007	2531	1 4502				15.04	

22040 1b	liè d'u	1				-	***
a	rieur a U,7 pouces	٠ ° ۲ ، ۲ ، ۲ ، ۲ ، ۲ ، ۲ ، ۲ ، ۲ ، ۲ ، ۲		1		<u>.</u>	-
¬	Autres boochons en lièges nda autres!	c					;= 1
_	sentrarios entr	, a ,	- لد	1		L.	
	Påtes à papier	 Li.	exclu	ኒ ′.		 -	ا- ن ان
	Couvre parquets a utres que évalués ! par pied carré à plus de 662/3 Å avec poil inseré à la main ou noué à la ! main	11	exclu	6. 2	L		-
	Couvre parquets de laine tissés mais non obtenus sur un métier mécanique f évalués par pied carré à plus de	 .			ئے۔' سے		was seek
		i ½ II	exclu	6,2 %	L .		-1
	Couvres parquets avec poil inséré à ! la main ou noué à la main évaluées par nied parté à plus de 62 07 x m/			(al de la companya de
_	tiliés à l'emballa	C 150	EXCLU	\(\frac{1}{2}\)	L.	-	
	Plomb brut	. ~	-	ر م <u>و</u>		i.	
	Sel gemme en vrac	_	e.	<i>P</i> 6	, ,		***
	Posux entière séchées ou salées d'un! poids supérieur à 12 lb pièce		ر م م				
_	Autres peaux			ه د ه _و			
	Acide phosphorique	4,5 % 1	i	-	_		? <u>}</u> (d
	Pipes at tatés de pipe en bruyère ! ou recine, évaluées par douzaine à 5 \$ ou moins !	t t	•				
-	pe	4 6	 - (× .		<u>.</u>	on, and
	têtes de pipes en bruy		_	, ,		<u>ا</u>	•
- 7	6valuées par dougaine à plus de 5 \$1	10,6 % !	- Ն.	4. 2 &		. L	•••

